

Concours de nouvelles de la Ville de Florange

« Enigmes et aventures »

Règlement

Article 1 : Objet

La Ville et la médiathèque de Florange organise du **9 septembre au 1^{er} octobre 2023** un concours de nouvelles.

Le concours sera clos **le 1er octobre 2023 à minuit**.

Le concours vise à encourager l'écriture et notamment l'exploration des genres Policier – Enigme – Aventure.

Article 2 : Conditions de participation

- Ce concours est ouvert à tous les auteurs amateurs, âgés de 12 à 18 ans pour la catégorie 1 et âgés de 18 et +, pour la catégorie 2.
- Les œuvres devront impérativement être envoyées par mail à l'adresse suivante : mediatheque@mairie-florange.fr avec pour objet : « Concours de nouvelles – Enigmes et aventures ».
- La nouvelle devra être originale, inédite et écrite en langue française. Elle se présentera sous la forme d'un document .docx ou .pdf qui sera joint au mail. Aucune mention ne permettant d'identifier son auteur ne devra apparaître sur le document.
- Dans le corps de l'e-mail, les participants devront indiquer leur nom, leur date de naissance, leur adresse postale, leur adresse e-mail et leur numéro de téléphone.
- Thèmes : Les écrits devront respecter les thématiques de l'aventure, des énigmes, du policier.

Le concours de nouvelles « Énigmes et Aventures » vise à encourager les auteurs amateurs à explorer le genre de l'aventure, du policier ou encore de l'énigme à travers des récits captivants. Les participants sont invités à laisser libre cours à leur créativité et à proposer des histoires qui plongeront les lecteurs dans des univers intrigants et pleins de rebondissements.

La médiathèque de Florange devra tenir un rôle dans la nouvelle : Faites-en un élément principal ou secondaire de l'histoire.

- La nouvelle devra obéir aux normes suivantes :
 - Format : A4
 - Marges « normales »

- Caractère : 12
 - Police : Arial
 - Format Word
 - Pages numérotées
 - 4 pages maximum.
- Les propos injurieux, excessifs ou diffamatoires envers des personnes physiques ou morales ne seront pas tolérés.
 - Une seule réalisation sera acceptée par participant.
 - La participation au concours est gratuite.
 - La participation est interdite aux membres du jury et aux membres de leur famille.
 - Tout envoi qui ne respecte pas les indications précédentes ou envoyé hors délai sera automatiquement rejeté. Les thématiques imposées devront également être respectées, sous peine de disqualification. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de réalisation non réceptionnée.

Article 3 : Droits d'auteurs

- L'auteur autorise la Ville de Florange à exploiter l'œuvre, en lui cédant de manière non exclusive le droit de représentation et le droit de reproduction pour une durée allant jusqu'au 1^{er} octobre 2028.
De ce fait, la Ville de Florange pourra notamment exposer publiquement les œuvres et les publier en version imprimée ou en version numérique sur les sites Internet et réseaux sociaux (Facebook etc.) de la Ville et de la Médiathèque de Florange, sans aucune perception de droits. Aucune exploitation commerciale de l'œuvre ne sera réalisée par la Ville de Florange.
- La Ville s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, qui est composé des prérogatives suivantes : droit de divulgation, droit de paternité (mentionner le nom de l'auteur lors de toute diffusion et reproduction), droit au respect de l'intégrité de l'œuvre, droit de retrait et de repentir.
- Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent le jury contre tout recours en contrefaçon de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Article 4 : Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation porteront sur l'originalité, la qualité de l'écriture, la créativité dans l'utilisation des éléments d'aventure et d'énigmes, la structure narrative ainsi que le respect des consignes.

Article 5 : Composition du Jury

M. DICK Rémy, Maire de la Ville de Florange

Mme WANECQ Patricia, Adjointe au Maire de la Ville de Florange, en charge de la Culture

Mme FICHET Marie-Claire, Autrice

M. PHILIPPON Pascal, Comédien

Mme BENABDALLAH Dahbia, Autrice

M. DECKER Jean-Claude, Auteur

M. LÊ Grégory, Illustrateur / Graphiste

Article 6 : Choix du Jury

Les délibérations du jury sont confidentielles et ses décisions sont souveraines et sans appel.

3 lots seront à gagner et récompenseront les trois premiers lauréats de chaque catégorie.

1^{er} prix : chèque cadeau d'une valeur de 80 euros

2^{ème} prix : chèque cadeau d'une valeur de 50 euros

3^{ème} prix : chèque cadeau d'une valeur de 30 euros.

Article 7 : Publication et remise des prix

Les lauréats seront annoncés le 22 octobre 2023 à 13h30 à la Salle Polyvalente (Cosec) 29, rue de Collège, 57190 Florange, lors de la seconde édition du Salon du livre de Florange.

Les prix y seront également remis.

Les personnes ne pouvant assister à la remise des prix, pourront les retirer à la médiathèque, 51 avenue de Lorraine, 57190 Florange, aux horaires d'ouverture habituels dans un délai de 3 mois. Les personnes dans l'impossibilité de se déplacer pourront joindre la médiathèque au 03.82.59.44.90

Les résultats seront également annoncés sur la page Facebook de la ville de Florange, ainsi que sur la page Facebook de la médiathèque de Florange, et envoyés par mail aux gagnants. Ils pourront également être mentionnés dans le magazine municipal.

Article 8 : Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ce droit, ils peuvent contacter la Mairie de Florange, 134 Grand Rue, 57190 Florange.

Article 9 : Minimum de participants

Le présent concours pourra être annulé s'il reçoit moins de 10 participants.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le fait de déposer sa candidature implique pour tous les concurrents l'acceptation pleine et entière du présent règlement.